

FLASH N°9 septembre 2020

Le flash spécial contractuel vous permettra d'être informé de l'actualité liée à votre métier dans l'académie de la REUNION. Il complète la lettre hebdo 2sd degré qui est réservée aux adhérents. Les anciens numéros sont visibles sur le site du syndicat : <http://www.se-unsa.org>

- **La rentrée**

Le contrat

Grâce à l'action du SE-UNSA, toutes les interruptions de contrats entre le 24 mars et le 10 juillet 2020 ne sont pas comptabilisées comme interruption dans le décompte des anciennetés.

Voir notre article : <https://enseignants.se-unsa.org/Periode-d-etat-d-urgence-gel-des-interruptions-de-contrat>

N'hésitez pas à nous contacter une fois que les rectorats auront mis les états de service à jour, si vous constatez des irrégularités.

Les mesures COVID

Masques obligatoires pour tous et tout le temps (à partir de 11 ans pour les marmailles). Le personnel à risque doit être équipé de masques F2 (ce sont les masques à 2 lanières qui se nouent derrière la tête). ATTENTION : si vous êtes confronté à un cas avéré OU cas contact, vous devez attendre la décision de l'ARS, sinon vous risquez d'avoir 1 journée de carence. Donc ne prenez pas d'initiative même si votre chef d'établissement vous impose un repos. Il n'y a que l'ARS qui peut décider des mesures à prendre (test ou quatorzaine ou gestes barrières approfondis).

Faites-nous remonter vos questions. Le SE-UNSA peut vous accompagner dans vos démarches.

- **L'évaluation**

Les agents en CDI et CDD depuis plus d'1 an sont concernés par l'évaluation.

On considère comme 1 année :

- Les contrats couvrant 1 année scolaire
- Plusieurs contrats successifs sans interruption entre 2 contrats de plus de 4 mois

L'évaluation doit avoir lieu au moins tous les 3 ans.

Votre inspecteur et le chef d'établissement seront vos évaluateurs : le premier sur l'aspect pédagogique, le second sur votre manière de servir.

- **Les chèques vacances**

Les agents contractuels ont **droit aux chèques vacances** au même titre que les titulaires. Cela peut être intéressant, vous avez toutes les informations générales ici <https://enseignants.se-unsa.org/Les-cheques-vacances>

Exceptionnellement cette année, une aide de 100 € sera allouée aux agents publics de l'État âgés de moins de 45 ans pour leur plan chèques-vacances servis en 2020. <https://www.unsa-fp.org/?Cheques-vacances-une-aide-exceptionnelle-pour-les-moins-de-45-ans>

- **Adhésion**

Pour bien commencer l'année, pensez à adhérer !!! Le SE-UNSA, le syndicat utile [ici](#)

Le SE-UNSA publie un flash mensuel spécial PLP. N'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez le recevoir.

Bon courage à tous, et n'hésitez pas à prendre contact avec l'équipe du SE-UNSA !